

## Atelier thématique – Habilitation

Atelier animé le 6 avril 2021 par Valérie de Margerie (Le chaînon Manquant), Michèle Carrère et Frédéric Guénard (DRIHL)



**Problématique : Quels sont les principes directeurs de l'habilitation et comment en faire un levier de coordination ?**

Voir la [présentation complète de la DRIHL](#) et le [site de la DRIHL](#)

**L'habilitation permet de recevoir des contributions publiques pour mettre en œuvre l'aide alimentaire** (distribution de denrées alimentaires par des personnes morales aux personnes les plus démunies). **Par contributions publiques, l'Etat entend des aides financières** (subventions), la mise à disposition de locaux, de personnel, du règlement de frais de fonctionnement (eau, électricité...). **La défiscalisation des dons n'est pas considérée comme une contribution publique.**

L'habilitation est également requise pour :

- la fourniture de denrées alimentaires à des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé ;
- recevoir des denrées d'autres personnes morales (ex : Banque Alimentaire) ;
- recevoir des denrées FEAD (distribuées gratuitement aux plus démunis) ;
- pour les épiceries sociales, bénéficiaire du CNES (crédit national des épiceries sociales).

**Question : l'habilitation est-elle obligatoire pour distribuer de l'alimentation ? Et pour recevoir des dons défiscalisés ?**

**Michèle Carrère (DRIHL) : Non. Il faut différencier Habilitation et Autorisation à distribuer.**

Ainsi une structure associative non habilitée peut distribuer des denrées, et peut recevoir des denrées issues de dons défiscalisés ou acheter des denrées. Cependant une structure non habilitée ne pourra pas bénéficier de denrées issues d'autres associations habilitées, telles que la Banque alimentaire, des Têtes de réseau ou le CNES. Elle ne pourra pas bénéficier de mise à disposition de salles ou d'équipement par les pouvoirs publics. Le don est possible entre association habilitées ou entre association non habilitées, mais pas des unes vers les autres.

Ces précisions n'étaient pas connues des participants.

**Valérie de Margerie (Chaînon Manquant) : L'habilitation permet de sécuriser les dons et les financements publics**, je la considère comme une « **contrainte positive** : une contrainte qui fait progresser pour rendre un meilleur service ». Les contrôles sont pensés dans cette optique par la DRIHL. Cependant en tant qu'association habilitée et que structure « en contact » avec de nombreuses associations émergentes, je relève des incohérences dans l'application de cette réglementation : en théorie l'habilitation permet de recevoir des subventions, mais comme les collectivités connaissent mal l'habilitation, c'est rarement un sujet discriminant pour l'accès aux subventions. Par ailleurs, en tant qu'association habilitée on nous interdit d'aider, en redonnant des denrées, des associations non habilitées qui en auraient besoin, notamment es associations étudiantes.

## Question : comment accompagner les associations dans le processus d'habilitation ?

**Michèle Carrère (DRIHL) :** Le processus d'habilitation a lieu une fois par an, et est ouvert pendant 3 mois. Les formulaires et pièces demandées sont fournies [sur le site de la DRIHL](#). L'habilitation est accordée pour 1 à 3 ans sur une première demande puis pour 5 ans à chaque renouvellement. En 2021 ce processus s'est terminé au 1<sup>er</sup> mars. Les autres associations qui souhaitent être habilitées devront attendre la campagne 2022.

L'habilitation n'est pas systématique : en 2020, 69 structures sur 105 ont été habilitées (35% de refus). Les collectivités peuvent **accompagner les associations à remplir les formulaires d'habilitations**.

**M. Codarini (DRIAAF) :** le formulaire d'habilitation n'est pas très complexe, il s'agit de questions normales pour préserver l'hygiène et la sécurité de la distribution.

**Réactions des participants :** Si chacun comprend la nécessité de ne pas distribuer « n'importe comment » des denrées alimentaires et d'offrir un cadre juridique, 3 points clé semblent poser problème :

- **L'information** : actuellement le processus est méconnu, et il y a parfois des différences entre le site de la DRIHL, la DRIAAF ou les interprétations de Bercy. De même, les collectivités elle-même ne connaissent pas toujours la réglementation et s'en affranchissent.
- **La cohérence** : les associations non habilitées ont le droit de recevoir des contributions privées (des dons défiscalisés par exemple), au titre de l'intérêt général, mais pas des contributions publiques, au titre de l'aide alimentaire.
- **Le calendrier** : toutes les associations ou collectifs qui naissent en 2021 et qui n'ont pas été informés du processus d'habilitation doivent attendre un an avant de pouvoir bénéficier de soutiens publics. Or de nombreuses associations, dont certaines sont amenées à perdurer pour faire face à la crise, se tournent actuellement vers les collectivités et auraient besoin de soutien, d'accéder à la banque alimentaire ou à des denrées d'associations habilitées. Les associations étudiantes et les collectifs citoyens sont particulièrement concernés par ces sujets.

### FOCUS : INFORMER SUR L'HABILITATION

**Kaïss Zahoum (UDDRIHL 94) :** la DRIHL94 a échangé avec la BAPIF qui est également confrontée à des associations non habilitées qui souhaitent accéder aux denrées. L'UDDRIHL et la BAPIF ont organisé conjointement une séance d'explications auprès des petites associations.

**Marianne Le Blévec (CCAS de Nanterre) :** le CCAS a organisé une réunion de coordination. Le CCAS souhaitait « pousser » les associations à être habilitées mais la réunion a eu lieu après le 1<sup>er</sup> mars. Que faire en attendant 2021 avec les associations émergentes ? Les CCAS de Nanterre et des Mureaux estiment qu'il y a un écart important entre ce qui est demandé par la DRIHL dans le processus d'habilitation et les capacités et pratiques actuelles des bénévoles de l'alimentation sur leurs territoires.

### **Conclusion : un chantier à travailler**

L'habilitation a été transférée de la DRIAAF vers la DRIHL depuis seulement 2 ans, et la crise sanitaire et le confinement ont également changé la donne avec l'émergence de très nombreux nouveaux acteurs et de nouvelles ressources dédiées à l'aide alimentaire, notamment à travers le plan de relance.

Il semble nécessaire d'adapter le processus d'habilitation actuel à cette nouvelle donne afin d'en faire un véritable levier d'interconnaissance et de coordination des acteurs de l'aide alimentaire.

Cette fiche peut constituer une base pour des « FAQ » (questions récurrentes) pour alimenter le site de la prochaine campagne.

**Contacts DRIHL :** [michele.carrere@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michele.carrere@developpement-durable.gouv.fr)  
[frederic.guenard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederic.guenard@developpement-durable.gouv.fr)

**Contact Chainon manquant :** [valerie.demargerie@lechainon-manquant.fr](mailto:valerie.demargerie@lechainon-manquant.fr)